

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-018****du 28 septembre 2023****n°018****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON**POUVOIRS (9) :** Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON**EXCUSES (1) :** Françoise BRAUD**Nom du secrétaire de séance :** Jeannie MARECOT**RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL****OBJET : Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 avec la MJC Horizons Sud**

La commune de Châtellerault soutient à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions au moment de la préparation du budget primitif. Les dossiers de demandes de subvention des maisons de quartier ont fait l'objet d'une instruction spécifique par la direction du Développement Social et Citoyen et par l'élu délégué du secteur.

En 2022, les associations des maisons de quartier ont fait l'objet d'un travail partenarial spécifique de co-construction avec la collectivité et la CAF, reposant sur une politique publique d'animation de la vie sociale qui a été formalisée dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). Ces conventions conclues pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, mentionnent l'octroi de subventions de fonctionnement sous condition d'un vote du conseil municipal chaque année.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'un avenant modifiant la répartition de la subvention d'équilibre, à savoir un versement de 70 % en début d'année 2023 et le solde en année N+1 dont le montant sera modulé au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons.

* * * * *

VU l'article L 1661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-018

du 28 septembre 2023

n°018

page 2/2

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention accordée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 30 mars 2023 décidant l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équilibre suite au transfert de l'ALM à l'association MJC Horizons Sud pour son action en matière d'animation de la vie sociale, enfance, jeunesse et parentalité,

CONSIDÉRANT que les activités de chacune des associations sont d'intérêt local,

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention d'équilibre de 365 000 € s'effectuera en deux fois : 70 % en début d'année 2023 et le solde de cette subvention en année N+1 au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons Sud,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs à la MJC Horizons Sud, selon les nouvelles modalités de versement qui suivent :

- 280 140,74 € à la MJC Horizons Sud,
- une subvention d'équilibre depuis le transfert de l'accueil de loisirs municipal à hauteur de 365 000 € maximum pour la MJC Horizons Sud. Cette subvention est versée en deux fois, soit 70 % en début d'année 2023 et le solde à une année N+1 dont le montant sera modulé au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons Sud, tout en respectant le plafond maximum.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.4/6574/4550 C06M02 JEEQ02

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD



**AVENANT N° ICONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

ENTRE

La COMMUNE DE CHÂTELLERAULT, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac - CS 10 619 - 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par Yasin ERGUL, en qualité d'adjoint et autorisé par délibération n°18 du conseil municipal du 28 septembre 2023

dénommée ci-après « **la commune** »,

d'une part,

ET

LA MJC HORIZONS SUD, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 3 rue Antoine de Bougainville, 86100 CHÂTELLERAULT, déclarée en sous-préfecture le 20 juin 1963, n° SIRET: 78151408800033, représentée par son président M. Marc LOUBAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,

dénommée ci-après « **l'association** »,

d'autre part,

Préambule

La commune de Châtelleraut soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt local.

L'association MJC Horizons Sud, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet dans le domaine de l'animation de la vie sociale, l'enfance, la jeunesse et la parentalité notamment.

Compte tenu de l'intérêt local de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de la commune de Châtelleraut, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers (+ d'éventuelles mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,....).

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n° 9 du conseil municipal de Châtelleraut du 30 mars 2023, décidant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 280 140,74€ et 365 000€ maximum de subvention d'équilibre suite au transfert de l'ALM à l'association MJC Horizons Sud pour son action en matière d'animation de la vie sociale, enfance, jeunesse et parentalité,

VU l'article L.1111-2 du C.G.C.T. disposant que les communes régissent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale de ces dernières,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association de la MJC Horizons Sud conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de d'animation de la vie sociale, enfance, jeunesse et parentalité,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en date du 21/10/2022.

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 (MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION) de la convention initiale. Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié :

La commune de Châtelleraut verse :

* une subvention de fonctionnement de 280 140,74 €

* une subvention d'équilibre depuis le transfert de l'accueil de loisirs municipal à hauteur de 365 000 € maximum pour la MJC Horizons Sud. Cette subvention sera

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 085216603686-20230928-CA_20230928_018-DE

versée en deux fois, soit 70 % en début d'année 2023 et le solde à année N+1 dont le montant sera modulé au regard des objectifs réalisés et des comptes présentés par la MJC Horizons Sud, tout en respectant le plafond maximum.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422,4/6574/4550 C06M02 JEEQ02

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	10000	08015314811	26
IBAN	FR76 4255 9100	0008 0153	1481 126
Bank Identification Code (BIC)	CCOPFRPP		

Pour l'association
Le Président,

Marc LOUBAUD

Pour la Commune de Châtelleraut
L'adjoint délégué aux maisons de quartier

Yasin ERGÜL